



BIKE BEL AIR CLUB

ECOLE DE VTT « LES BOUCAINS SANS FREIN »

Règlement école de VTT

1 - Dispositions générales

1- Définition

Le Bike Bel Air Club (ci-après désigné par « l'Association ») est une association, loi 1901, qui comporte en son sein une école de VTT « les boucains sans frein ».

Cette école, placée sous l'égide de la Fédération Française de Vélo, est labellisée « Team Vélo ». Elle a pour but d'accompagner et de former les jeunes grâce à un encadrement diplômé et des adultes accompagnateurs.

2- Gestion

Les modalités de fonctionnement de l'école de vélo du Bike Bel Air Club sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

La gestion administrative et financière de cette école de vélo est assurée par les membres du bureau de l'Association. Cette structure est autofinancée par les droits d'inscription des élèves, les subventions spécifiques (fédérales, municipales...) et l'aide de quelques mécènes.

2 - Fonctionnement

Article 1 - Capacité d'accueil

L'accueil est limité selon le nombre d'encadrants. La réglementation impose 12 jeunes maximum pour 2 encadrants.

En cas de non disponibilité, une liste d'attente est établie, la priorité est accordée aux premiers inscrits en mesure de remplir les conditions préalables d'engagement (article 2).

Article 2 - Conditions d'âge

L'école de vélo est ouverte à tous les jeunes âgés de 8 ans (révolus) à 18 ans (fêtés au cours de la saison), domiciliés ou non à Bouc-Bel-Air.

Article 3 - Lieu de rendez-vous, jours et horaires

L'activité proposée se déroulera de mi-septembre à mi-juin et sera suspendue pendant les vacances scolaires et les jours fériés soit environ 31 séances. Ces informations sont données à titre indicatif.

En cas de conditions météorologiques extrêmement difficiles une séance pourra être annulée. En cas d'indisponibilité des encadrants, une séance pourra être reportée. Dans ce cas, les parents seront préalablement informés.



ECOLE DE VTT - LES BOUCAINS SANS FREIN

La séance se déroule le samedi de 14h à 17h (cf article 7 : déroulement des activités). Les jeunes sont tenus d'arriver 10 mn avant afin de démarrer l'activité à l'heure. Ils ne peuvent quitter la séance avant son terme. Lors de chaque séance, les jeunes sont sous la responsabilité de l'encadrement de l'école.

Les zones de pratique de l'activité sont variées (forêt de Bouc-Bel-Air, parc départemental de l'Arbois, massif de la Sainte Victoire...) pour permettre de découvrir différents endroits. En conséquence, le lieu de rendez-vous ne sera pas le même tout au long de l'année. Les parents en seront informés à l'avance par l'équipe d'encadrement, au plus tard dans la semaine précédant la séance concernée.

Article 4 : Obligations des parents, responsables légaux

Les parents et / ou le représentant légal s'engagent à accompagner, présenter et retirer leur(s) enfant(s).

Il appartient aux parents de :

- Vérifier que l'enfant dispose d'un VTT en bon état, d'une tenue adaptée et de tout le matériel obligatoire (cf article 10) ;
- S'assurer de la prise en charge de leur enfant par un éducateur sur le lieu de rendez-vous avant de le quitter ;
- Prendre toutes les dispositions pour venir récupérer l'enfant à l'heure probable de fin de séance ;

Les enfants arrivant ou repartant seuls, sans accompagnement, en dehors des horaires de la séance, seront sous la seule et entière responsabilité des parents (ou adulte responsable de l'enfant).

À noter qu'en cas de retard d'un adulte venant chercher l'enfant, le responsable sur place se doit de l'attendre. En cas de retards répétitifs non justifiés, le club pourra exclure le jeune et ce sans dédommagement.

Article 5 : Encadrement de l'école

Le référent de l'école, titulaire de la qualification requise au regard de la réglementation fédérale, est le responsable pédagogique de l'école.

L'encadrement des séances est assuré par des cadres fédéraux. Ils pourront être secondés par d'autres licenciés (adultes accompagnateurs) du club. Ils doivent être identifiés sur la liste des encadrants afin de répondre aux conditions de vérification de l'honorabilité conformément au code du sport.

- Les moniteurs et accompagnateurs, bénévoles affiliés à la FFVélo, sont responsables des règles de vie commune au sein de leur groupe.

Si ces dernières, n'étaient pas respectées (perturbations répétées des séances, non-respect d'autrui, du matériel, absences fréquentes et non motivées, comportements portant atteinte à la sécurité de l'enfant et/ou à celle d'autrui, etc), l'école pourra être amenée à prendre des mesures adaptées qui pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou même définitive et ce sans dédommagement.

Article 6 Présence et engagement des jeunes

L'école de VTT du Bike Bel Air Club ne doit pas être considérée comme une simple « garderie » mais comme un lieu privilégié d'apprentissage de la pratique du VTT. Les enfants doivent faire preuve de motivation, d'engagement et d'enthousiasme.



ÉCOLE DE VTT - LES BOUCAINS SANS FREIN

Chaque séance s'inscrit dans une progression des apprentissages qui demande une participation assidue à l'ensemble des activités. L'absence du jeune devra être signalée à l'éducateur responsable dès que possible, et au plus tard la veille de la séance, pour en faciliter l'organisation.

Article 7 : Déroulement des activités

Les enfants souhaitant découvrir le VTT bénéficient de deux séances d'essai avant de s'inscrire. Par la suite, l'inscription à l'école de VTT du Bike Bel Air Club est obligatoire. Une fois celle-ci réalisée, aucun remboursement de cotisation ne pourra être demandé.

La durée des séances peut être ajustée par les moniteurs de l'école en fonction de la météo et de la saison. Les encadrants communiquent au début de chaque séance l'heure probable de fin. Des incidents mécaniques (crevaisons, bris de chaîne...) peuvent retarder l'heure de retour et donc la fin de la séance.

En début d'année, les moniteurs évalueront l'élève en fonction de son comportement, sa motivation, ses capacités et sa technique. Des groupes de niveau seront ainsi constitués pour permettre à tous de progresser. Cependant, la constitution des groupes peut être amenée à évoluer au cours de la saison.

Il est rappelé que tous les pratiquants se doivent de respecter lors de tout déplacement et ce en toutes circonstances, les dispositions du code de la route et la réglementation au niveau de la circulation routière et en milieu naturel.

Article 8 : Dossier d'inscription

Pour toute inscription, un dossier est remis aux parents ; ils devront le retourner dûment rempli au référent de l'école au plus tard le 30 septembre 2023.

Ce dossier comprend :

- 1) La fiche d'adhésion au club ainsi qu'une photo, accompagnée du règlement de la cotisation (à retourner) ;
- 2) L'acceptation du présent règlement intérieur signé par les parents et l'enfant (à retourner) ;
- 3) L'attestation questionnaire Santé – Jeunes (à retourner) ;
- 4) La fiche sanitaire du jeune licencié (à retourner) ;
- 5) L'assurance licencié (à retourner) ;
- 6) Le projet pédagogique (pour info) ;
- 7) Le guide assurances des licenciés (pour info) ;
- 8) Le calendrier prévisionnel des sorties (pour info).

Article 9 : Assurance

Lors de son admission, le jeune sera adhérent, par sa licence, à la Fédération Française de Vélo. L'école de VTT du Bike Bel Air Club prend en charge les coûts de licence ainsi que l'assurance « Petit Braquet ».

La fédération propose des assurances facultatives complémentaires dont le détail est à disposition dans le « Guide assurances des licenciés ».

Si les parents ou le représentant légal souhaitent bénéficier des garanties « Grand Braquet », ce sera à leur frais (50€/an pour la saison 2023-2024) en sus des frais d'inscription annuels et sous la forme d'un 2^{ème} paiement.



ECOLE DE VTT - LES BOUCAINS SANS FREIN

Article 10 : Matériel nécessaire

La participation aux activités de l'école nécessite de posséder un matériel adéquat.
La tenue vestimentaire doit elle aussi être adaptée à la pratique du vélo et aux conditions météorologiques.

Les équipements suivants sont obligatoires :

- VTT en bon état, entretenu et adapté à la taille de l'enfant (24 pouces minimum) ;
- Casque adapté à la pratique du VTT porté pendant toute la durée du cours ;
- Gants ;
- Chaussures spécifiques vélo ou chaussures fermées.

Equipement vivement conseillé :

- Lunettes,
- Genouillères et coudières.

Lors de toute sortie, l'enfant doit avoir en sa possession une poche à eau contenant un goûter (type : barres de céréales) et le matériel de réparation.

Matériel de réparation :

- Pompe à air;
- Patte de dérailleur ;
- Chambre à air ;
- Démontes pneu ;
- Multi outils.

A noter que les moniteurs de l'école de VTT ne sont pas responsables de l'entretien du matériel de l'enfant. Les parents doivent s'assurer que le jeune se présente sur le lieu de rendez-vous avec un vélo en bon état (pneus, freins, dérailleurs...).

Si l'enfant ne dispose pas d'équipements conformes au code de la route et adaptés à la pratique du VTT en toute sécurité, il ne participera pas à la séance.

Article 11 : Accidents

En cas de chute ou de malaise de votre enfant, vous serez immédiatement prévenu par le référent de l'école.

Article 12 : Santé

La fiche sanitaire et le questionnaire santé sont remis lors du dossier d'inscription de l'enfant.

Tout changement lié à l'état de santé de l'enfant doit être signalé au référent de l'école. Par précaution sanitaire, tout enfant malade ou blessé sera refusé au départ de la séance.



ÉCOLE DE VTT - LES BOUCAINS SANS FREIN

3 - Conditions particulières

Article 13 : Droit à l'image

Au cours de la saison, vos enfants sont susceptibles d'être photographiés et/ou filmés. Par défaut, la signature du présent règlement intérieur vaut accord pour que l'image de votre enfant soit diffusée sur les différents supports de communication de l'école VTT.

Dans le cas contraire, merci de le signaler à votre moniteur.

Article 14 : Applications du règlement

Le président du club et le référent de l'école sont chargés de l'application du présent règlement intérieur. Il peut évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques. Toute modification sera établie en concertation avec les membres de l'école et du bureau directeur du club.

Article 15 : Acceptation du règlement intérieur de l'école de vélo

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis aux parents au moment de l'inscription de l'enfant. Son admission ne pourra se faire que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement.

Un exemplaire du présent règlement intérieur est conservé par l'école.

PARENTS

Parent 1 :

Parent 2 :

Représentant Légal :

A :

Le :

ADHERENT

Enfant :

A :

Le :

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Signature(s) précédée(s) de la mention "lu et approuvé"